



**Dossier de consultation du public
en vue de déterminer des zones
d'accélération pour l'implantation
d'installations terrestres de
production d'énergies
renouvelables.**

Concertation publique du 6 au 17 mars 2024

1- Présentation de la loi relative à l'Accélération de la Production des Energies Renouvelables (APER) du 10 mars 2023

La loi relative à l'Accélération de la Production des Energies Renouvelables (APER) du 10 mars 2023 vise à l'accélération de la production d'énergies renouvelables sur le territoire français pour atteindre les objectifs nationaux fixés à horizon 2050. Les objectifs suivants y sont définis :

- Multiplication par 10 de la production d'électricité solaire photovoltaïque (100 GW)
- Doublement de la production éolienne terrestre (40 GW)

Le Plan Climat Air Energie Territorial de Questembert Communauté s'est également fixé comme objectif de multiplier par 5 la production d'énergie renouvelable sur le territoire d'ici 2050 par rapport à la production de 2014.

Cette loi se structure autour des axes suivants :

- Accélérer les procédures d'autorisation des projets d'énergies renouvelables
- Libérer le foncier nécessaire
- Améliorer le financement et l'attractivité des projets d'énergie renouvelable

Elle prévoit que les communes définissent, sur délibération du conseil municipal, après consultation du public, des Zones d'Accélération pour la production d'Énergies Renouvelables (ZAER). La présente consultation doit permettre aux citoyens de donner leurs avis et propositions, afin d'aider les élu.e.s de Pluherlin à faire remonter les ZAER validées en conseil municipal auprès du référent préfectoral énergies renouvelables.

2- Que sont les zones d'accélération des énergies renouvelables

La loi APER demande aux communes de définir des **zones dites « d'accélération des énergies renouvelables »**. Ces zones peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc. Elles peuvent porter sur tous les types de foncier, public comme privé.

Ces zones d'accélération **ne sont pas des zones de projets systématiques**. Ce sont des zones au sein desquelles la commune voit de manière favorable (ou ne voit pas de manière défavorable) l'implantation d'un projet d'énergie

renouvelable. Les projets peuvent ne jamais voir le jour au sein de ces zones et ce, pour de multiples raisons : absence de porteur de projet, contraintes environnementales, paysagères... Aussi, les zones non définies en tant que zones d'accélération pourront également permettre le développement de projets d'énergies renouvelables. Elles ne pourront toutefois pas bénéficier des avantages inhérents aux zones d'accélération.

Ces avantages sont essentiellement les suivants :

- Réduction des délais d'instruction des projets
- Dispositifs financiers préférentiels, notamment concernant le prix de rachat de l'électricité

Les projets situés ou non en zone d'accélération sont soumis aux mêmes procédures réglementaires, et pourront ou non par la suite être autorisés.

L'échéance à respecter pour identifier les zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables est le 30 mars 2024. Il ne s'agit pas d'une date butoir : d'autres ZAER pourront également être proposées après cette date études modifications pourront être apportées.

Pour déterminer ces zones favorables au développement de projet d'énergies renouvelables, le comité énergie accompagné par Questembert Communauté a travaillé sur la détermination de ces zones sur les espaces terrestres.

3- Comment participer ?

Le dossier est consultable

- En mairie aux horaires habituels d'ouverture
- Sur le site internet www.pluherlin.questembert-communaute.fr ;

Afin de recueillir les suggestions et avis du public, le public est invité à écrire

- Sur le registre mis à disposition du public en mairie aux horaires habituels d'ouverture.
- Par courrier au, 3 rue Saint Hernin – 56220 PLUHERLIN en précisant, de préférence, « concertation relative à la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables » ;
- A l'adresse suivante mairie@pluherlin.fr en précisant, de préférence, « concertation relative à la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables » ;

4- Présentation de la commune

Pluherlin est une commune rurale morbihannaise, membre du territoire de Questembert Communauté. Elle se situe au nord-est de Questembert, pôle principal de la Communauté de Communes, distante de 10 km et à proximité immédiate de Rochefort-en-Terre, pôle touristique à renommée régionale et nationale.



L'essentiel du trafic routier aux abords du bourg passe au nord par la RD 777 (axe Redon-Questembert). Le territoire communal est marqué au nord par les Landes de Lanvaux constituant une limite naturelle pour la commune et contraignant son développement urbain.

Le bourg de Pluherlin est situé sur un relief dominant la vallée de l'Arz, sur un point haut (environ 70m). La commune se caractérise par un habitat relativement dispersé, avec de nombreux hameaux sur le territoire.

5- Les objectifs de la commune

L'équipe municipale a placé les questions environnementales comme éléments transversaux de sa politique en matière d'aménagement et d'habitat, sur le plan social et bien entendu en matière d'énergies.

Sollicitée dès sa mise en place par plusieurs porteurs de projets éoliens, l'équipe a étudié avec l'un d'entre-eux, la faisabilité d'implantation d'une ferme éolienne sur la partie nord de la commune. Il est apparu que la cohabitation de telles installations avec la zone naturelle dite des « Grées » élément majeur du patrimoine naturel de Pluherlin était compliqué. L'existence de la zone Natura

2000 et des zones d'intérêts faunistique et floristique sur ces espaces a aussi participé à la décision de ne pas autoriser l'étude de tels projets sur le territoire communal. Une délibération a été prise dans ce sens, le 2 juin 2021.

Parallèlement à la politique intercommunale visant à déployer les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial du Questembert Communauté, un comité « énergie » a été constitué sur la commune de Pluherlin. Ce dernier, fort des éléments du bilan carbone du territoire communautaire, a voulu réaliser un travail plus précis afin d'identifier les forces et les faiblesses de la communes dans ce domaine. Avec l'aide d'un étudiant en master, les données ont été travaillées à l'échelle locale : consommations, déplacements, habitat, agriculture, ... Les résultats obtenus ont conforté l'équipe municipale dans ses décisions notamment d'agir vers la suppression des énergies fossiles dans les bâtiments communaux.

Si la production d'énergie éolienne est délaissée, il s'agit par contre de conforter la commune dans sa capacité à produire de l'énergie d'origine solaire. Un équipement est déjà présent sur la toiture de la médiathèque depuis 2010. La rénovation programmée de la salle de sport va permettre d'équiper sa toiture d'une centrale solaire. L'objectif est aujourd'hui de créer un pôle de production d'électricité photovoltaïque et de l'auto-consommer sur la commune. Un partenariat est acté avec Morbihan Energies pour porter juridiquement la création d'un tel pôle en y associant les commerçants et les habitants.

Les choix de zonage présentés dans ce dossier privilégient donc cette approche.

6- L'atlas cartographique

Les cartographies qui définissent les zones d'accélération des énergies renouvelables portent sur

- Les zones d'accélération en matière de **photovoltaïque au sol**.
- Les zones d'accélération en matière d'**ombrières photovoltaïques**. Il s'agit ici d'identifier les parkings semblant propices au déploiement d'ombrières photovoltaïques.
- Les **toitures** sont toutes identifiées comme susceptibles de recevoir des installations **photovoltaïques** ou **solaire thermique**. Elles figurent donc toutes, sous réserve d'une faisabilité technique, architecturale, paysagère

ou environnementale, au sein des zones d'accélération qui sont dessinées à l'échelle communale.

NB : zones d'accélération ne signifie pas projet. A titre d'exemple, les parkings identifiés au sein des zones d'accélération ne recevront pas tous des ombrières photovoltaïques. Cela signifie simplement qu'ils puissent en recevoir.